

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 22 mars 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

| Délibérations | Nombre de présents | Nombre de votants | Pouvoirs | Suffrages exprimés |
|---|--------------------|-------------------|----------|--------------------|
| N°3,4,6,7,8,9,11,14,15,17,23,24, 25,28,31,32,37 | 25 | 25 | 4 | 29 |
| N°5, 13,18,20,26,36 | 25 | 24 | 4 | 28 |
| N°10, 12, 19,33 | 25 | 23 | 3 | 26 |
| N°16,29,34 | 25 | 22 | 3 | 25 |
| N°21 | 25 | 23 | 4 | 27 |
| N°22 et 30 | 25 | 21 | 3 | 24 |
| N°27 | 24 | 24 | 4 | 28 |
| N°35 | 25 | 22 | 4 | 26 |

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Isabelle MOUTON.

Secrétaire de séance : Isabelle MOUTON

2023-03-03 - Règlement des admissions en crèche - Modification des critères de pondération

Rapporteur : Roland DONAT

Une commission d'attribution des places en crèche a été mise en place lors de l'instauration d'un règlement des admissions par le Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Cette mise en œuvre suit les recommandations de l'association des maires de France (AMF) et du Ministère de la Solidarité et de la Santé, en attribuant des points à chaque demande de places en crèche selon la situation de la famille et de l'enfant. Pour ce faire, il prend en compte une multitude de critères comme l'activité des parents, la situation familiale, la date d'inscription, la situation médicale de la famille etc.

La notation/pondération est un gage d'objectivité et de transparence dans l'attribution des places en crèche car le score obtenu au moment de l'inscription est un appui essentiel lors de la commission. Son but est de pouvoir proposer une place en crèche aux familles dont le besoin de garde est intense tout en conservant un équilibre social et de mixité dans les deux crèches de la commune.

Après une année de fonctionnement de ce règlement des admissions, il apparaît nécessaire de l'adapter aux nouvelles réalités du territoire et aux modifications législatives.

Ainsi, il est constaté que :

- Les familles en recherche d'emploi sont en difficulté pour effectuer leurs démarches lorsqu'elles n'ont pas un mode d'accueil en amont,
- Les parents isolés n'ont aucun point s'ils ne sont pas en situation d'emploi ou en formation. Leur situation familiale ne leur permet pas d'avoir un relai pour effectuer leurs démarches,
- La CAF demande une attention particulière aux familles en situation de précarité.

Aussi, il est proposé la suppression des deux critères actuels ci-après :

- « famille monoparentale active ou en formation » (4 points)
- « couple en activité ou en formation » (3 points)

Il est proposé une nouvelle pondération de la façon suivante :

| CRITERES | POINTS |
|---|--|
| ACCES | |
| Date de préinscription | 0,25 point par mois d'ancienneté entre le mois de dépôt de la demande et le mois de la commission. |
| SITUATION FAMILIALE | |
| Famille nombreuse (3 ou plus) | 3 |
| Fratrie accueillie simultanément | 3 |
| Parent isolé (nouveau) | 3 |
| Famille orientée par un organisme social | 2 |
| SITUATION PROFESSIONNELLE | |
| En recherche d'emploi (nouveau) | 2 |
| En parcours de formation ou d'insertion professionnelle (nouveau) | 3 |
| En situation d'emploi (nouveau) | 3 |
| SANTE | |
| Handicap d'un ou des deux responsables de l'enfant | 3 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la santé publique,

Vu les délibérations du 3 novembre 2016 et du 2 décembre 2021 modifiant les critères d'attribution des places,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015, article 58, concernant la définition du parent isolé,

Vu l'article L 5311 et l'article L 214-7 du code de la sécurité sociale concernant les personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser les critères de pondération concernant l'admission en crèche,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la nouvelle grille indicative de notation des critères d'admission en accueil régulier comme indiqué ci-dessus,

MODIFIE le règlement des admissions en crèche et particulièrement son annexe 1,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 30 mars 2023
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 30 mars 2023
et publication le 30 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.